

DECLARATION DES PERFORMANCES

N° CPR-DoP-FR-003

**1- Code d'identification unique du produit type : MW - EN13162-T3-DS(TH)-WS-MU1**

**2- Identification du produit de construction conformément à l'article 11, § 4 du règlement n°305/2011 :**

ROCKMUR NU - ROCKPLUS NU - ULTRAROCK NU - ROCKCALM - MB ROCK -DB ROCK (voir étiquette produit)

**3- Usage prévu du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant : Isolation thermique des bâtiments (ThIB)**

**4- Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, § 5 du règlement n°305/2011 :**

ROCKWOOL France SAS - 111, rue du Château des Rentiers - 75013 PARIS

**5- Nom et adresse de contact du mandataire : Non applicable**

**6- Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'Annexe V du règlement n°305/2011 : AVCP système 1 pour la réaction au feu des produits et AVCP système 3 pour les autres caractéristiques**

**7- Cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :**

L'ACERMI (Organisme Notifié n° 1163) a réalisé une détermination du produit type sur la base d'essais de type ; une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine ; une surveillance, évaluation et appréciation permanentes du contrôle de la production en usine, selon système 1.

Il a délivré le certificat de constance des performances.

Le LNE (Organisme Notifié n°0071), a réalisé la détermination du produit type sur la base d'essais de type, selon système 3.

Il a délivré les rapports d'essais correspondants.

**8- Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée : non applicable**

**9- Performances déclarées :**

Caractéristiques essentielles		Performances					Spécifications techniques harmonisées
		ROCKMUR NU	ROCKPLUS NU	ULTRAROCK NU / ROCKCALM	MB ROCK	DB ROCK	
Réaction au feu Caractéristiques des Euroclasses	Réaction au feu	A1					EN 13162 : 2012
Emission de substances dangereuses à l'intérieur des bâtiments	Emission de substances dangereuses	(a)					
Coefficient d'absorption acoustique	Absorption acoustique	NPD					
Indice de transmission des bruits d'impact (pour les sols)	Raideur dynamique	NPD					
	Epaisseur, d <sub>L</sub>	NPD					
	Compressibilité	NPD					
	Résistance à l'écoulement de l'air	NPD					
Indice d'isolement aux bruits aériens directs	Résistance à l'écoulement de l'air	NPD					
Combustion avec incandescence continue	Combustion avec incandescence continue	(b)					
Résistance thermique	Résistance thermique (m <sup>2</sup> .K/W) par ép (*)	0,50 ép 20 mm à 6,75 ép 250 mm	1,20 ép 40 mm à 6,05 ép 200 mm	0,55 ép 20 mm à 4,25 ép 150 mm	0,85 ép 30 mm à 5,85 ép 200 mm	0,85 ép 30 mm à 5,40 ép 185 mm	
	Conductivité thermique W/(m.K)	0,037	0,033	0,035	0,034		
	Epaisseur	T3					
Perméabilité à l'eau	Absorption d'eau à court terme	WS					
	Absorption d'eau à long terme	NPD					
Perméabilité à la vapeur d'eau	Transmission de la vapeur d'eau	MU1					
Résistance à la compression	Contrainte en compression ou résistance à la compression	NPD					
	Charge ponctuelle	NPD					
Durabilité de la réaction au feu par rapport à l'exposition à la chaleur ou aux intempéries, au vieillissement/à la dégradation	Caractéristiques de durabilité	(c)					
Durabilité de la résistance thermique par rapport à l'exposition à la chaleur ou aux intempéries, au vieillissement/à la dégradation	Résistance thermique et conductivité thermique	(d)					
	Caractéristiques de durabilité	(d) (e) DS(TH)					
Résistance à la traction/flexion	Résistance à la traction parallèlement aux faces	(f)					
Durabilité de la résistance à la compression par rapport au vieillissement/à la dégradation	Fluage en compression	NPD					

(\*) Voir étiquette résistance déclarée/épaisseur

(\*\*) *Le cas échéant si une Documentation Technique Spécifique a été utilisée, les exigences remplies par le produit sont : (voir article 37 et 38)*

- (a) Les produits isolants thermiques ne doivent pas dégager de substances dangereuses réglementées dépassant les niveaux maximums autorisés spécifiés dans les réglementations européennes ou nationales. Des méthodes d'essai européennes sont en cours d'élaboration.
- (b) Une méthode d'essai est en cours d'élaboration et, lorsqu'elle sera disponible, la norme sera modifiée.
- (c) Pas de variation en ce qui concerne les propriétés de réaction au feu des produits en laine minérale. Le comportement au feu de la laine minérale ne se détériore pas avec le temps. La classification Euroclasses du produit est liée à la teneur en matières organiques qui ne peut pas augmenter avec le temps.
- (d) La conductivité thermique des produits en laine minérale ne change pas avec le temps. L'expérience a montré que la structure fibreuse est stable et que la porosité ne contient pas d'autre gaz que l'air de l'atmosphère.
- (e) Pour l'épaisseur de la stabilité dimensionnelle uniquement
- (f) Cette caractéristique concerne également la manipulation et l'installation

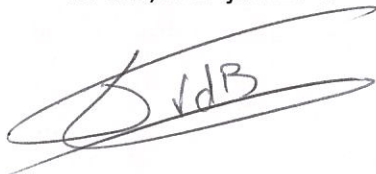
**10- Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.**

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par :

Thibaut Van Den Berghe  
RW-LAT Marketing and Development Director

A Paris, le 17 juin 2013



**ROCKWOOL FRANCE S.A.S.**  
11 RUE DU CHATEAU DES RENTIERS  
75013 PARIS